

ÉTAPE 1 DU PROGRAMME PPC



DRESSER UN INVENTAIRE ET DES PRÉVISIONS D'ÉMISSIONS DE GES



PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT

Étape 1 du programme PPC : Dresser un inventaire et des prévisions d'émissions de GES

L'Étape 1 consiste à établir un inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre (GES) et les prévisions dans un scénario de maintien du statu quo (MSQ), ce qui servira d'assise sur laquelle les municipalités pourront déterminer les étapes subséquentes. L'inventaire des émissions de GES réunit des données sur la consommation énergétique et la génération de déchets solides à l'échelle municipale et communautaire afin d'estimer les émissions de GES au cours d'une année donnée. Les prévisions d'émissions futures dans un scénario de MSQ sont fondées sur des hypothèses concernant la population, la croissance économique et les combinaisons de carburants. Cet inventaire peut être utilisé pour documenter la consommation énergétique, la composition des déchets et les émissions de GES résultantes.

Pour que la réalisation de l'Étape 1 soit reconnue, les membres du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) doivent satisfaire aux cinq principaux critères suivants :

1. Produire un inventaire municipal et/ou communautaire conforme au [protocole de PPC](#).
2. Fournir les valeurs d'intensité ou de coefficient des émissions pour toutes les sources d'énergie qui sont présentées dans l'inventaire des émissions.
3. Présenter un sommaire des sources de données.
4. Décrire toute hypothèse ou omission en lien avec les données.
5. Présenter les prévisions des émissions sur 10 ans selon un scénario de maintien du statu quo (MSQ).

Afin de reconnaître la variété de protocoles que les gouvernements locaux utilisent pour calculer et déclarer les émissions de GES, et dans un effort de rationaliser et

d'éviter la duplication du travail, le programme PPC accepte officiellement les travaux de quantification des GES déjà réalisés pour certaines autres méthodologies et normes de déclaration.

Le Secrétariat de PPC acceptera les rapports d'inventaires de GES élaborés pour les programmes de déclaration suivants, avec réserve :

Programme d'action sur le climat des gouvernements locaux de la Colombie-Britannique (LGCAP)

Pour se conformer à l'Étape 1 de PPC, les membres de PPC doivent également soumettre une quantification des émissions provenant des déchets solides de l'organisation municipale. Veuillez vous référer au Protocole PPC (p. 23) pour plus de détails et de conseils.

Règlement de l'Ontario 507/18 Secteur public élargi : Rapports sur l'énergie et plans de conservation et de gestion de la demande.

Le règlement 507/18 de l'Ontario n'exige que la quantification des émissions de GES des bâtiments et installations municipaux. Les membres de PPC peuvent soumettre leur rapport énergétique O.reg 507/18 pour répondre aux exigences de l'Étape 1 de PPC - volet municipal pour la déclaration des émissions dans le secteur des bâtiments et dans le secteur de l'eau et des eaux usées. Pour se conformer pleinement à l'Étape 1, les membres de PPC doivent aussi quantifier les émissions du parc de véhicules, des lampadaires et des feux de circulation, ainsi que des déchets solides.

ISO 14064-1:2018 : Gaz à effet de serre - Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre

Un rapport sur les GES préparé conformément à la norme ISO 14064-1 peut être soumis tel quel au secrétariat de PPC pour examen.

1. Sommaire de l'inventaire municipal/communautaire

À l'Étape 1, les municipalités sont tenues de produire un inventaire et d'établir une référence en matière d'émissions. Pour ce faire, elles doivent respecter les lignes directrices établies dans le protocole de PPC. Ce protocole est un ensemble de directives fondées sur des pratiques exemplaires internationales en matière de comptabilisation des émissions de GES municipales qui propose aux municipalités une approche normalisée pour quantifier les émissions. Cette approche facilite les comparaisons au fil du temps et entre les différentes collectivités d'une manière pertinente du point de vue des politiques. Les PPC aident les municipalités et les collectivités à mesurer leurs progrès vers l'atteinte de résultats tangibles en matière de réduction des émissions de GES. Cette approche est complémentaire aux exigences réglementaires existantes ou à prévoir et à une certification des réductions possibles des émissions.

Les PPC utilisent une approche d'inventaire par secteur plutôt que par type de consommation. La comptabilisation des émissions de GES liées à la consommation constitue une solution de rechange à celle par secteur pour mesurer les émissions de GES d'une ville. Cette approche repose sur la consommation de biens et services (comme la nourriture, les vêtements, le matériel électronique, etc.) par résident d'une ville. Les émissions de GES sont présentées par catégorie de consommation plutôt que par type de source d'émissions¹.

L'inventaire doit comporter deux parties : l'inventaire municipal et l'inventaire communautaire.

L'inventaire communautaire regroupe les émissions dans les secteurs de la construction (résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle), du transport et des déchets solides.

L'inventaire municipal comprend les émissions des secteurs des bâtiments municipaux, du

¹ C40 Cities. (2018). Émissions de GES liées à la consommation de c40 cities. <https://www.c40.org/research/>

parc automobile, de l'éclairage, du traitement de l'eau et des eaux usées et des déchets solides municipaux et communautaires².

Il importe de noter que l'inventaire municipal est considéré comme étant un sous-ensemble de l'inventaire communautaire. Ainsi, l'inventaire communautaire regroupe l'ensemble des émissions à l'intérieur des limites de la municipalité, y compris les émissions municipales, alors que l'inventaire municipal comptabilise seulement les émissions sur lesquelles la municipalité exerce un contrôle direct.

Sources d'émissions

Il n'y a pas de limites quant aux sources d'émissions et aux types de carburants que les administrations locales peuvent quantifier et inclure dans leur analyse, à condition que le tout soit cohérent. Si une réduction des émissions est déclarée par rapport à l'inventaire de référence, la source d'émission d'origine doit être incluse dans l'inventaire.

2. Coefficients d'émission

Par souci de transparence et de cohérence, les PPC exigent que l'ensemble des municipalités fournissent les valeurs et les coefficients d'émission qu'elles ont utilisés pour dresser leur inventaire. Ceci inclut la liste complète des coefficients pour l'ensemble des types d'énergie, y compris l'électricité.

Les PPC recommandent fortement aux municipalités d'utiliser les coefficients du [Rapport d'inventaire national](#) que produit Environnement Canada. Contrairement aux coefficients d'émission locaux, les coefficients de ce rapport tiennent toujours compte de l'ensemble des sources qui alimentent le réseau de distribution d'électricité ou en découlent. L'outil PPC utilise automatiquement les coefficients d'émission provinciaux les plus à jour du Rapport d'inventaire national.

² Si le site d'enfouissement ou le centre d'élimination des déchets est détenu et exploité par la municipalité, l'ensemble des émissions dans ce secteur devra être comptabilisé à la fois dans l'inventaire municipal et l'inventaire communautaire, étant donné que la municipalité a un contrôle opérationnel direct sur les déchets. Il ne s'agit pas ici d'une comptabilisation en double, étant donné que l'inventaire municipal est un sous-ensemble de l'inventaire communautaire. Les deux inventaires ne s'additionnent pas.

À moins que la municipalité ne présente une situation particulière (p. ex., elle n'est pas alimentée par le principal réseau de distribution provincial ou il est possible de démontrer que la collectivité est alimentée par de l'énergie renouvelable par raccordement direct ou par l'achat de crédits d'énergie renouvelable), il faut utiliser le coefficient moyen de la province (idéalement celui du Rapport d'inventaire national). Il sera ainsi plus facile de faire des comparaisons au sein d'une même province.

3. Sommaire des sources de données

Les données qui sont requises pour dresser l'inventaire des émissions sont parfois difficiles à trouver compte tenu de la grande variété des sources disponibles. Une fois ces données repérées, il est utile de noter où elles ont été obtenues, leur nature et toute hypothèse que vous pourriez avoir formulée à leur égard. Par exemple, John Smith, coordonnateur d'un parc automobile dans le secteur du transport, a dressé la liste de tous les véhicules du parc automobile, la quantité d'essence ou de carburant diesel en litres utilisée en 2018, en incluant les achats de carburant qui ont été remboursés par la municipalité. Les responsabilités du personnel évoluent au fil du temps. Ainsi, il peut être utile de nommer la personne et son poste au sein du service pour gagner du temps le moment venu de retrouver ces données et de dresser un nouvel inventaire.

4. Description des hypothèses

Les PPC demandent à ce que les municipalités fassent mention de toutes les hypothèses qu'elles ont formulées à l'égard des données inventoriées. Ceci inclut une description des omissions, des substitutions, des réductions d'échelle ou des estimations qui ont été utilisées pour dresser l'inventaire. Il peut arriver qu'il n'existe aucune donnée exacte et localisée. Le cas échéant, il peut être nécessaire d'estimer les données ou de réduire à l'échelle les données provinciales ou nationales. Bien que cette pratique puisse influencer l'incertitude relative associée aux données sur la consommation, il demeure utile de faire des estimations en l'absence de données réelles.

5. Prévisions fondées sur le maintien du statu quo

Les prévisions fondées sur le maintien du statu quo (MSQ) comprennent des renseignements sur les émissions sur dix ans au-delà de l'année de référence. La méthode utilisée pour établir les prévisions fondées sur le MSQ doit être décrite de façon transparente. À noter qu'il faut aussi inclure toute hypothèse comme l'estimation de la croissance, toute omission et toute expansion des données. L'évolution des émissions peut être exprimée en termes absolus (tonnes éq. CO₂) ou en pourcentage (%) de changement par rapport à l'année de référence.

Les prévisions fondées sur le MSQ peuvent être définies de multiples façons, que ce soit par des exercices de modélisation complexes ou une méthode plus simple, axée sur la croissance démographique. Si possible, les prévisions fondées sur le MSQ peuvent être réparties par croissance démographique prévue et/ou dépenses sectorielles. Il revient à l'administration locale de choisir la méthode qui lui convient et de la justifier. Voici un exemple de prévisions municipales fondées sur le MSQ.

Tableau 1 : Exemple de prévisions municipales fondées sur le MSQ, en %

Secteur	Changements prévus	Augmentation des émissions résultante (%)
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none">• Aucun plan important d'expansion des installations ou des immeubles du district.• Discussion sur la construction possible d'un centre communautaire multifonctionnel (le projet n'est toutefois pas inclus dans les projections budgétaires).• Augmentation possible de l'effectif, qui pourrait nécessiter l'ajout de bureaux.• La croissance ne représente pas parfaitement les projections démographiques. Toutefois, une expansion modeste de 1 % est estimée d'ici 2030.	4 %

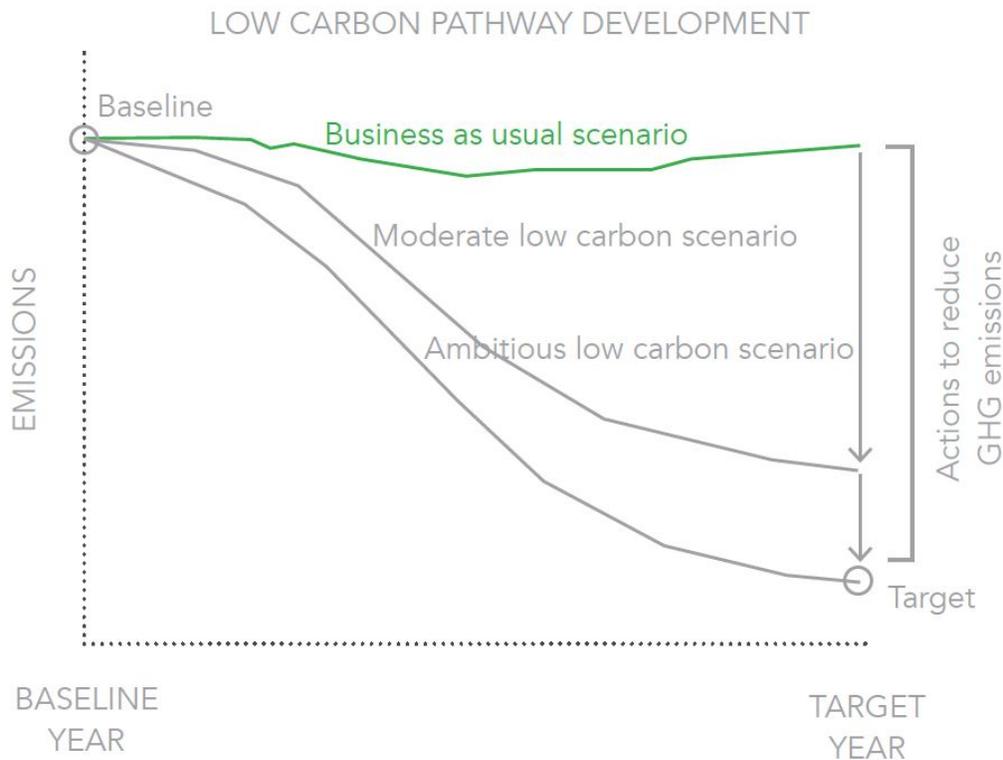
Éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> • Les plans indiquent une réduction de l'éclairage par suite de la révision des normes en matière de disposition de l'éclairage (augmentation de la distance entre chaque lampadaire). • Des lampadaires devront être installés dans les nouveaux lotissements. Par conséquent, une hausse annuelle de 2 % est estimée, suivant les projections démographiques. 	0,4 %
Eaux et eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux lotissements viendront augmenter les besoins en eau et en traitement des eaux usées. Ainsi, de nouvelles stations de relèvement sont à prévoir. • L'aménagement de nouveaux parcs et espaces verts viendra augmenter les besoins en irrigation. • La croissance démographique, l'aménagement d'espaces verts et les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la consommation d'eau d'environ 2,5 % par année. 	1,3 %
Parc automobile	<ul style="list-style-type: none"> • L'accroissement du parc automobile devrait refléter la croissance démographique (hausse de 2 % par année). • Aucun achat ou remplacement important au parc automobile n'est à prévoir. 	8,8 %
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Le volume de déchets devrait croître au même rythme que l'expansion immobilière. Ainsi, une augmentation annuelle de 1 % est probable. 	0,6 %

**Ce tableau a été adapté à partir du plan final 2010 de réduction des émissions de GES du district d'Invermere.*

Les prévisions communautaires fondées sur le MSQ reposeraient sur les données historiques disponibles dans la collectivité, y compris les émissions provinciales par personne et les projections démographiques. Bien que les prévisions communautaires reposent surtout sur la croissance démographique, les améliorations de l'efficacité qui sont attendues à la suite de l'adoption de politiques municipales peuvent aussi être considérées. Il pourrait s'agir de réduction de la demande énergétique dans les constructions neuves, de

diminution de la consommation de carburant par le parc automobile ou d'une augmentation ou d'une diminution de l'intensité en GEF du réseau de distribution d'électricité. Voici un exemple de prévisions communautaires fondées sur le MSQ.

Tableau 2 : Exemple de prévisions communautaires fondées sur le MSQ en tonne d'équivalent CO₂/année



**Ce tableau a été adapté à partir du plan énergétique municipal de la ville de Markham.*

6. Autres points à considérer

En plus des critères susmentionnés, le secrétariat du PPC examine d'autres points pendant la révision technique des dossiers, comme la pertinence des sources de données, le référencement et la clarté et l'uniformité du langage utilisé. Les PPC s'attendent à recevoir des rapports bien pensés et bien rédigés. Bien souvent, les examinateurs feront des commentaires généraux en lien avec les documents soumis aux fins de reconnaissance des étapes. Ces types de commentaires, qui ne portent pas directement sur les exigences relatives aux étapes, sont de nature générale et n'ont pas d'incidence directe sur le processus de reconnaissance des étapes si les critères susmentionnés sont respectés.

7. Instructions relatives à la soumission

La soumission de l'Étape 1 peut se faire dans l'outil PPC. Autrement, tous les documents et rapports exigés pour assurer la conformité au programme PPC peuvent être envoyés par courriel à pcp@fcm.ca. Une fois qu'ICLEI Canada aura procédé à la revue technique aux fins de conformité au programme PPC, une lettre de reconnaissance officielle de l'étape sera émise par la FCM. Si vous avez utilisé l'outil PPC pour soumettre votre dossier, vous recevrez également le médaillon PPC correspondant. Toute question technique concernant la conformité aux exigences du programme PPC peut être acheminée directement, à iclei-canada@iclei.org.

8. Exemples d'inventaires à l'Étape 1

Étape 1 – Inventaire communautaire :

[Inventaire des émissions communautaires de GES du comté de Dufferin](#)

Étape 1 – Inventaire municipal et communautaire :

[Inventaire des émissions de GES municipales et communautaires de la municipalité de West Hants](#)